|  |
| --- |
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
| Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire |
|  |  |

## ARRÊTÉ

## PORTANT FINANCEMENT DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL POUR L’ANNEE 2022

Le ministre de l’Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 820-1, et suivants, et R 822-1 ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l’arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l’élaboration et à l’évaluation du programme national de développement agricole et rural,

Vu la circulaire CAB/C2021-561 du 19/07/2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d’affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) ;

Vu l’instruction technique DGER/SDRICI/2021-722 du 30/09/2021 relative à l’organisation des appels à projet du PNDAR 2022-2027 ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SIIF 2022-16 du 25 mars 2022 ayant pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer d’un appel à propositions concernant la lutte contre les dépérissements du vignoble.

ARRÊTE :

**Article 1**

Le programme de projets s’inscrivant dans le cadre du plan national de lutte contre les dépérissements du vignoble, sélectionnés sous forme d’un appel à projets opéré par FranceAgriMer, est approuvé pour l’année 2022, pour un concours financier maximum du ministère de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire de 900 000 € ;

**Article 2**

Le Directeur Général de l’Enseignement et de la Recherche est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 30 Septembre 2022

Pour le ministre de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire et par délégation

Le Directeur Général de l’Enseignement et de la Recherche

Benoit BONAIMÉ

**ANNEXE**

**Montants maximaux (en euros) des concours financiers**

**du ministère de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire**

 **pouvant être alloués pour l’année 2022**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Appel à projets** | **Organisme bénéficiaire** | **Montant maximum** |
| Lutte contre le dépérissement du vignoble 2022 | FranceAgriMer | 900 000 € |